

Zeitschrift: L'Afrique explorée et civilisée
Band: 12 (1891)
Heft: 8

Artikel: L'oeuvre de civilisation opérée en Afrique par des esclaves libérés :
[1ère partie]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-134191>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Voici le texte de ce projet de loi :

Art. 1. La participation à une expédition entreprise en vue de faire des esclaves sera punie de la maison de force. Pour les promoteurs et les fauteurs de l'expédition, la peine ne pourra pas être de moins de trois ans. S'il en est résulté la mort d'une des personnes contre lesquelles l'expédition était dirigée, la peine, pour tous les participants, ne pourra être de moins de trois ans.

Art. 2. Quiconque pratique la traite, ou coopère de propos délibéré à la capture d'esclaves, sera puni de la maison de force. S'il y a des circonstances atténuantes, la peine de la prison ne pourra être de moins de trois mois.

Art. 3. Tous les objets employés à la perpétration du crime seront saisis, qu'ils appartiennent au condamné ou non ; si la poursuite d'une personne déterminée n'est pas exécutable, la confiscation peut néanmoins avoir lieu.

Art. 4. Quiconque enfreindra les ordonnances impériales destinées à empêcher la traite sera puni d'une amende de 6000 marcs ou de la prison.

Art. 5. Les dispositions du paragraphe 4, alinéa 2, n° 1 du code pénal sur la poursuite des crimes commis à l'étranger sont applicables aux délits prévus dans cette loi.

L'ŒUVRE DE CIVILISATION OPÉRÉE EN AFRIQUE PAR DES ESCLAVES LIBÉRÉS

Parmi les moyens les plus propres à amener l'abolition de la traite et de l'esclavage, il nous semble que la création d'établissements en faveur des esclaves libérés, sur tous les points de l'Afrique où la chose serait possible, est un de ceux qui peuvent le mieux être recommandés. La réalisation n'en est pas d'une difficulté qui dépasse les forces humaines ; pour être moins éclatants qu'une abolition immédiate comme celle des États-Unis, du Brésil, ou du servage en Russie, les résultats n'en seraient pas moins certains et bienfaisants.

Afin de bien apprécier ce qui pourrait être fait à cet égard, il y a lieu d'étudier ce qui a déjà été accompli dans ce sens. Certainement, nous ne méconnaissons pas la grande valeur des établissements existants ; toutefois, cette étude permettra de se rendre compte des erreurs commises, qui pourront et devront être évitées dans la création d'institutions analogues sur d'autres points du territoire africain.

Commençons aujourd'hui par ce qui a été fait à la côte occidentale d'Afrique, à Sierra Leone, à Libéria, au Sénégal ; dans un prochain article, nous passerons à la côte orientale, à Bagamoyo et à Freetown, et remonterons vers le nord, au Caire, où le *home* en faveur des esclaves libérés nous fournira, je le crois, une idée de ce qui pourrait être réalisé de la manière la plus avantageuse.

Ce fut dans la colonie de Sierra Leone que la Société africaine d'Angleterre établit, sur des terres achetées des princes nègres, des noirs qui avaient servi sous le drapeau anglais dans la guerre d'indépendance en Amérique. Rendus à la liberté, ils s'y livraient, il est vrai, aux désordres les plus grossiers et vivaient comme des sauvages. A Regentstown, en particulier, où se trouvaient 1200 nègres, de 22 peuplades différentes, ayant plutôt l'aspect d'animaux que d'hommes, le courage faillit presque abandonner le missionnaire Johnson que leur envoya la Société épiscopale de Londres. Cependant, sous l'heureuse influence du christianisme, il se produisit parmi eux un changement remarquable. Les écoles qu'il fonda prospérèrent à tel point que, ne sachant plus comment s'y prendre avec tous les élèves qui lui étaient confiés, il dut pratiquer l'enseignement mutuel. Partageant tous ses écoliers en douze classes, il plaça à la tête de chacune d'elles un des douze garçons les plus intelligents, qu'il avait préparés comme moniteurs, et ceux-ci devinrent les instituteurs des autres. La transformation opérée chez ces nègres surprit tous ceux qui en furent les témoins : voyageurs, capitaines de navire et officiers attestèrent unanimement qu'elle dépassait leur attente. Vêtus décemment, les nègres étaient devenus laborieux et actifs, ils s'adonnaient à l'agriculture et à des métiers utiles ; parvenus à l'aisance, ils se bâtissaient des maisons avec jardins, et élevaient en outre, à leurs frais, maison de justice, maison pour les missions, écoles, hospice, magasin général, etc. Regentstown devint une jolie ville, pourvue d'excellentes voies de communications ; en outre, les plaisirs grossiers des nègres firent place à une joie saine. La bonne influence de cette transformation s'étendit aux localités d'alentour, à Freetown, Kissey, Wellington, Gloucester, au Boullom et au Quiah, territoires limitrophes de celui de Sierra Leone, où les missionnaires wesleyens n'avaient pas tardé à venir joindre leurs efforts à ceux des agents de la Société de Londres. Un séminaire pour les régents fut fondé à Fourah-Bay près de Freetown, et transformé plus tard en collège destiné à former un clergé indigène capable. Par ses relations avec l'université de Durham, il a obtenu le droit de conférer à ses étudiants des grades académiques ;

les travaux d'examen sont envoyés à une commission de cette université qui statue sur la promotion. Enfin, le développement de la civilisation parmi ces noirs a permis à la Société des missions épiscopales de remettre aux communautés de la colonie le soin de s'administrer elles-mêmes.

Il y a eu, il est vrai, des moments où l'œuvre civilisatrice a paru menacée, par suite de l'accroissement de la population de nègres récemment affranchis, qui se sont jetés dans la colonie comme un torrent bourbeux ; et aussi par le fait du mauvais exemple d'Européens adonnés à tous les vices. Les adversaires des nègres en ont tiré un argument en faveur de leur thèse qu'il est impossible à des noirs d'entrer dans le courant de la civilisation. Mais nous pouvons leur opposer le témoignage d'un homme absolument impartial, le Dr Soyaux, qui, dans son ouvrage : *Aus West Africa*, s'exprime ainsi au sujet de Sierra Leone :

« Depuis que les missionnaires ne travaillent plus seulement parmi la population primitive de la colonie, soit parmi les anciens esclaves qui y ont été transportés, mais aussi parmi les tribus qui sont en relation d'affaires avec eux, depuis que le commerce avec l'Angleterre a pris un nouvel essor et que des nègres devenus riches font élever leurs enfants en Europe, depuis qu'un certain nombre de civilisateurs noirs sont à l'œuvre dans leur propre pays, Sierra Leone a revêtu un aspect tout autre qu'auparavant et qui commande le respect. Un observateur sans préjugés y remarque partout l'activité et l'application ; il s'y trouve beaucoup de noirs qui peuvent marcher de pair avec lui, et avec lesquels il n'aura point honte de converser. Tout bien considéré, il trouvera que le nègre en général a dépassé le niveau de la barbarie grossière que nous attribuons aux sauvages, et qu'il peut être élevé à un niveau d'indépendance spirituelle, de réflexion propre et de productivité, comparable à celui de l'Européen, pourvu qu'on y emploie les moyens d'éducation convenables. »

On peut en dire autant de la colonie de Liberia, fondée en 1821, en faveur des esclaves libérés, par la *Colonisation Society* de Washington, et qui, au début, eut à lutter contre les mêmes difficultés que celle de Sierra Leone. La traite était en pleine activité sur cette côte ; les nègres se sentant libres ne voulaient se livrer ni à l'agriculture, ni à aucun métier ; en outre, ils entraient fréquemment en conflit avec les indigènes, excités par le rhum et par la poudre à résister à un gouvernement qui interdisait l'esclavage et la polygamie.

Après divers essais tentés par les missionnaires bâlois et américains, l'on songea à former à la mission les noirs eux-mêmes et, peu à peu,

l'on réussit à persuader aux nègres émancipés que la prospérité du pays dépendait de leur travail individuel; ils établirent des plantations de riz, d'indigo, de coton, de sucre, de café et ces denrées devinrent l'objet d'une exportation considérable; ajoutons que le café de Liberia est d'une qualité si supérieure que les planteurs de Java en ont fait venir des millions de pieds pour remplacer les anciens caféiers de l'île hollandaise. Le commerce s'y est développé au point de réclamer le service de plusieurs lignes de vapeurs de Liverpool et de Hambourg. Avec l'État de Médine, annexé à la république, Liberia compte 1,500,000 habitants, régis par une constitution qui, sous plusieurs rapports, est meilleure que celle des États-Unis. De petit coin de terre qu'il était à l'origine, son territoire s'est étendu à 1,000 kilomètres environ le long de l'Atlantique et à plus de 300 kilomètres à l'intérieur dans la direction du Niger. Si, comme il en a été question, un chemin de fer était créé de Monrovia au Soudan ou à la vallée du Niger, la république de Liberia serait maîtresse du commerce de cette vaste contrée. Quoi qu'il en soit, l'activité des missionnaires ne s'est pas bornée au territoire de Liberia, elle a rayonné tout autour, chez les Veys, les Deys, les Pessas, les Golas, les Bassas, les Greboes, etc., et, comme le dit M. Soyaux, « c'est grâce à l'influence moralisatrice de la république que la traite a été supprimée dans cette région et que l'histoire y enregistre maintenant beaucoup moins de guerres qu'autrefois. »

Nous n'entrerons pas dans les détails de l'activité exercée dans le Dahomey, le Yoruba, le royaume d'Egba par des esclaves libérés devenus chrétiens à Sierra Leone, en particulier par Crowther qui, fait prisonnier en 1821, dans l'attaque d'un village à 160 kilomètres de la baie de Benin et jeté sur un négrier, fut délivré par les Anglais, débarqué à Freetown, envoyé en Angleterre pour y étudier, et, revenu à Sierra Leone, y travailla à l'instruction des prédicateurs indigènes jusqu'en 1841, époque de l'expédition du Niger, entreprise pour introduire à l'intérieur l'industrie et le commerce européens et pour y faire cesser la traite. Mais nous constaterons que sur toute la côte, du Sénégal au fond du golfe de Guinée, les sociétés rivalisent de zèle pour faire disparaître la barbarie. Les catholiques, dont les missions y avaient été interrompues au siècle passé, ont de nouveau, depuis une trentaine d'années, des établissements au Sénégal, à Bathurst, à la Côte d'or, à celle des Esclaves, au Dahomey, où ils instruisent de jeunes négresses et recueillent de vieilles esclaves.

Vers les rives du haut Sénégal et du haut Niger, habitent les Bam-

baras et les Ouassoulous, fort paisibles et très laborieux. Occupés aux travaux des champs, à la récolte du mil, des patates, des arachides, ils ne demandent qu'à vivre en bonne harmonie avec leurs voisins, Toucouleurs et Maures ; mais ceux-ci, trop belliqueux, trop paresseux aussi pour cultiver le sol eux-mêmes, trouvent infiniment plus commode de faire dans les villages des razzias dans lesquelles ils égorgent les infirmes et les malades, parfois même les font périr dans les flammes ; puis ils s'en vont vendre leurs captifs, hommes, femmes et enfants, aux nombreux marchés d'esclaves qui s'échelonnent de Médine à Timbouctou. Beaucoup préfèrent prendre la fuite et braver les fatigues d'un voyage long et douloureux, à travers des contrées inconnues, toujours menacés d'être rattrapés par leurs maîtres. S'ils ont la chance d'atteindre Saint-Louis, ils sont en sûreté. Il se passe peu de semaines qu'il n'y arrive quelque troupe de ces malheureux. Le tribunal leur délivre une patente de libération, mais cette patente n'est valable, bien entendu, qu'autant qu'ils restent dans la ville ou dans les environs. Avec l'aide de quelques amis de Bordeaux, M. Taylor a fondé à Saint-Louis l'Œuvre des esclaves fugitifs, qui a pu envoyer en France quelques jeunes Sénégalais pour y faire leur éducation ou leur apprentissage. Les autres sont réunis à Bethesda, où ils vivent à l'abri de toute inquiétude, cultivant huit hectares de terrain concédés à M. Taylor et sur lesquels s'élèvent leurs cases et une maison européenne construite par M. Taylor dans l'intention d'y réunir les indigènes pour les instruire.

M. Taylor travaille en faveur de ces esclaves libérés avec d'autant plus de succès qu'il est secondé par une mesure d'humanité qu'a pris le ministre de la marine de France, en déclarant que le principe que le sol français affranchit l'esclave devait être appliqué à la colonie du Sénégal comme à toutes les autres. Dès lors, tout en s'abstenant soigneusement de provoquer la désertion des esclaves de l'intérieur, l'administration locale a dû donner à la franchise du sol français toute l'extension compatible avec la sécurité publique. Les établissements et comptoirs français y ont été soumis dans la mesure du cercle sur lequel rayonne leur action, en sorte que non seulement dans l'enceinte des forts français, mais aussi dans les villages placés sous la protection de ces postes, à la portée du canon des forts, nul ne peut plus posséder d'esclaves. Les traitants ont été prévenus que les captifs amenés par eux deviennent libres dès qu'ils touchent le sol compris dans ce périmètre ; les maîtres ne peuvent ni employer la force pour les emmener, ni requérir l'assistance française pour se les faire livrer. Seulement l'auto-

rité locale est chargée de surveiller les noirs qui viennent dans les villes appartenant aux Français avec la pensée d'y chercher leur affranchissement et de prendre les mesures d'ordre nécessaire si leur présence y devenait dangereuse pour la sécurité publique.

Il a aussi été question de fonder dans les territoires qui avoisinent le littoral, entre Saint-Louis, Rufisque et Dakar, des villages indigènes, où les affranchis seront groupés et habitués, sous une direction intelligente, à un travail régulier qui leur sera profitable; le sentiment de la solidarité se développera en eux et ils pourront devenir capables d'exercer une bonne influence sur les autres natifs ¹.

En terminant, nous rappellerons ce que nous disions l'année dernière (p. 21-22), des *villages de liberté* fondés à Kayes, Bakel, Médine, etc. sur l'ordre du lieutenant-colonel Gallieni. Quelque récente qu'en soit la création, cette œuvre porte déjà des fruits de civilisation qu'on ne doit pas méconnaître.

BIBLIOGRAPHIE ²

Arthur-Silva White. THE DEVELOPMENT OF AFRICA. London (George, Philip et Son), 1890, in-8°, 343 p., illustrated with a set of fourteen maps specially designed by E. G. Ravenstein. — La seule indication de dix-sept cartes originales, dessinées par le savant cartographe de la Société royale de géographie de Londres, spécialement pour le volume de M. White, garantit le sérieux avec lequel celui-ci a composé son ouvrage. A une époque où les puissances européennes se partagent le continent africain sans connaître l'intérieur des immenses territoires qu'elles s'attribuent comme zone d'influence, et où se pose le problème de la colonisation de l'Afrique, le consciencieux secrétaire de la Société de géographie d'Edimbourg a voulu montrer à ceux qui, d'un cœur léger, encouragent les acquisitions territoriales illimitées, sans s'inquiéter des frais ni de la fin de l'entreprise, combien les expériences auxquelles ils poussent peuvent être chèrement achetées.

La question africaine est avant tout un problème géographique, et pour le résoudre, la première condition est d'en connaître les conditions

¹ Cf., p. 146-147, le Rapport de M. Boegner au Comité des missions évangéliques de Paris

² On peut se procurer à la librairie H. Georg, à Genève et à Bâle, tous les ouvrages dont il est rendu compte dans l'*Afrique explorée et civilisée*.